

Déclaration du SNU Pôle emploi au comité d'établissement Pôle emploi Bourgogne du 22/12/2014

Depuis la loi Borloo de 2005 et l'ouverture à la concurrence des opérateurs privés de placement au marché de l'emploi, le SNU n'a cessé d'alerter et de dénoncer les conséquences néfastes de ces dispositions tant pour les personnels que pour les usagers du Service Public de l'Emploi.

Depuis cette loi, notre établissement et l'UNEDIC n'ont eu de cesse d'introduire toujours un peu plus d'interventions privées au détriment d'un service public de qualité .

Aujourd'hui, le gouvernement s'apprête à légiférer en urgence et en catimini, sans que le ministère du travail ne soit partie prenante et en évitant d'associer la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, afin que la France adhère à la convention 181 de l'OIT

Pour rappel, notre pays est actuellement signataire de la convention n° 96 de 1949 de l'OIT qui interdit les agences de placement payantes pour les travailleurs. Or, la convention 181 prend le contre pied de cette disposition et consacre le retour des opérateurs privés de placement sur le marché de l'emploi.

Pour le SNU il s'agit purement et simplement de libéraliser le service public de l'emploi en l'ouvrant totalement à la concurrence.

Si la convention 181 de l'OIT prévoit bien que les politiques de l'emploi et les règles d'utilisation des fonds d'assurance chômage restent du ressort des pouvoirs publics, en revanche elle n'interdit absolument pas le transfert de leur mise en œuvre aux services privés.

Et malgré les assurances des uns ou des autres sur la volonté de conserver un SPE et donc un Pôle emploi fort, plusieurs éléments nous amènent à alerter nos collègues, les usagers et la direction sur les risques de démantèlement de notre établissement :

- le projet de loi de ratification de la convention 181 au prétexte de l'urgence est présenté aux votes dans le cadre d'une procédure accélérée par le ministre des affaires étrangères et du développement international. L'urgence paraît pour le moins douteuse.
- la convention prévoit dans plusieurs de ses articles la consultation des partenaires sociaux : aucune information sur ce projet de loi ne leur a été fournie pas plus d'ailleurs qu'aux organisations syndicales de Pôle emploi.
- il peut être dérogé à l'obligation de gratuité pour les travailleurs sur des services spécifiques
- l'article 13 de la convention 181 est suffisamment flou pour permettre le transfert de la gestion des fonds UNEDIC aux OPP.
- les prestataires qui mettent en œuvre des services externalisés par Pôle emploi sont englobés dans le terme « agence d'emploi privée » : quelles garanties de sérieux au vu des affaires CLAF et C3 Consultant ?
- c'est le même ministère des affaires étrangères qui porte ce projet de loi et qui participe pour le compte de la France à la préparation et à la conduite des négociations économiques et commerciales internationales, et notamment de celles relatives au partenariat transatlantique plus connu sous le nom de TAFTA/TISA ou GMT.

Or, le TAFTA ou GMT, petit frère de l'AMI (Accord Multilatérale sur l'investissement dans le commerce et les services) de 1998 et le TISA, prévoient une libéralisation des échanges tant dans l'industrie et le commerce que dans la finance et également une privatisation des budgets sociaux des Etats signataires. Ainsi n'importe quel groupe d'assurance ou de la finance pourra intervenir sur les marchés de l'assurance sociale, mettant fin aux monopoles type Sécurité Sociale ou pourquoi pas UNEDIC.

Et toutes les lois ou réglementations nationales qui pourraient contraindre le droit à réaliser des bénéfices de toutes les entreprises pourront se voir traîner en justice devant un tribunal d'arbitrage ne dépendant pas des Etats et proches des intérêts du pouvoir économique et financier.

Concomitamment, la convention tripartite Etat/UNEDIC/Pôle Emploi 2015/2018 va aggraver les conditions de travail des personnels de Pôle Emploi et dégrader la qualité de services rendus à ses usagers.

Cette convention tripartite est mise en musique par le plan Bassères II qui prévoit entre autres joyeusetés :

- Sur la question « Ne plus subir les flux » une mise en place de groupes de travail, tests sur l'accueil proposant de fermer les agences en fonctions des périodes de flux.... A moyens constants, il faut renforcer les accompagnements et donc il faut redéployer les ressources, et cela se fera par un accueil diminué.
- La convention ne fixe plus de minimum horaire d'ouverture, et PE pourra décider de ses horaires.
- Un chantier sur la dématérialisation de l'inscription avec calcul de l'indemnisation issus des flux d'informations totalement dématérialisé des entreprise, d'où la nécessité d'accompagner les conseillers GDD vers d'autres activités..
- Obtenir des gains de productivité pour multiplier par 2 l'accompagnement intensif
- La sous traitance de la file IDE du 3949 : pour le SNU il s'agit ni plus ni moins qu'une privatisation d'une partie de nos missions.
- La création d'un outil d'aide au diagnostic pour 2016 avec des expérimentations sur plusieurs thèmes (activité réduite, services aux TPE...)
- La mise en place d'une offre de service digitale
- La mise en place du conseiller à dominante entreprise en équipe.
- La performance comparée : les objectifs resteront collectifs mais on comparera les objectifs d'une agence à l'autre. Il faudra approfondir ce que cela recouvre car visiblement c'est le nouveau management de demain.

En découle une très forte spécialisation du personnel, source de difficultés accrues dans l'évolution des carrières (mutation, promotion). Alors que parallèlement et paradoxalement Pôle emploi doit mettre en œuvre le CEP et le CPF pour les demandeurs d'emploi.

Cette convention tripartite ne répond pas non plus aux enjeux de la présence nécessaire, indispensable et prédominante de Pôle Emploi sur le segment des offres d'emploi. Au contraire (et on peut ici faire le lien avec la convention OIT 181), elle accroît les relations entre les sites web de recherche d'emploi, donnant toujours plus de place aux prestataires privés en recentrant l'action de Pôle emploi uniquement sur les employeurs en grande difficulté et/ou susceptibles d'être intéressés par les D.E.

Cette stratégie de PE renforce inévitablement le risque dans un avenir proche de la privatisation complète du placement des « D.E à forte valeur ajoutée », celui qui est financièrement intéressant pour les OPP.

Tous ces projets s'ils aboutissent auront forcément des conséquences sur l'avenir de Pôle emploi.

Par ailleurs, nous considérons que vu le projet d'offre de service digital, PE doit s'assurer que tous les DE ont un accès au numérique, car nous pensons qu'à terme l'offre de service « 1er niveau de PE » obligera à passer par la « case » du numérique avant de pouvoir accéder à un entretien physique... ce qui pour nous est inacceptable.

Nous voulons des garanties sur l'accès au Service Public de l'Emploi : gratuité – proximité – accessibilité.

Il est de notre devoir de s'emparer pleinement de ces débats pour la défense du Service Public de l'Emploi, de ses personnels et de ses usagers.

Le SNU, pour sa part, prend ses responsabilités et agira pour combattre ces projets néfastes.

Nous invitons l'ensemble des O S de PE à nous rejoindre